

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 42

Autorisation de travaux,  
Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 19 Janvier 2024,  
Au vendredi 02 Février 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de branchement gaz, par l'entreprise MARRON-TP, il est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation, au droit du 3 Rue de la Garenne Saint-Lazare.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 3 Rue de la Garenne Saint-Lazare, du lundi 29 Janvier 2024 au vendredi 02 Février 2024.

**Article 2 :** L'entreprise MARRON-TP est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit 3 Rue de la Garenne Saint-Lazare, du lundi 29 Janvier 2024 au vendredi 02 Février 2024.

**Article 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit 3 Rue de la Garenne Saint-Lazare, du lundi 29 Janvier 2024 au vendredi 02 Février 2024.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.**

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 31 JAN. 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Publié sur le Site Internet de la ville le : 31 JAN. 2024  
Et notifié à l'intéressé le :

31 JAN. 2024